NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2021-075

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-05-10-00003 - DECISION DU 10 MAI 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE LA MAINE » A MAROMME (76) (2 pages) Page 4

R28-2021-05-17-00005 - DECISION DU 17 MAI 2021 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELAS « PHARMACIE DE LA LOMBARDIE » A ROUEN (76000) (3 pages) Page 7

R28-2021-05-17-00004 - DECISION du 17 mai 2021 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D UN LACTARIUM A USAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A CHERBOURG EN COTENTIN (3 pages) Page 11

R28-2021-05-21-00002 - DECISION DU 21 MAI 2021 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » AU HAVRE (76600) (3 pages) Page 15

R28-2021-05-25-00002 - DECISION DU 25 MAI 2021 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SARL « PHARMACIE WARAMBOURG » A EU (76260) (3 pages) Page 19

R28-2021-05-12-00004 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (2 pages) Page 23

R28-2021-05-19-00002 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE SAINT ANTOINE (2 pages) Page 26

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2021-05-21-00003 - Arrêté relatif à la lutte contre le doryphore (3 pages) Page 29

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2021-05-24-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mai 2021 (28 pages) Page 33

R28-2021-05-22-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mai 2021 (5 pages) Page 62
R28-2021-05-26-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mai 2021 (12 pages) Page 68
R28-2021-05-12-00008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0050 (2 pages) Page 81
R28-2021-05-20-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0052 (2 pages) Page 84
R28-2021-05-25-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0054 (2 pages) Page 87
R28-2021-05-12-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0046 (2 pages) Page 90
R28-2021-05-12-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0047 (2 pages) Page 93
R28-2021-05-12-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0049 (2 pages) Page 96
R28-2021-05-20-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0051 (2 pages) Page 99
R28-2021-05-25-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0055 (2 pages) Page 102
R28-2021-05-21-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0058 (2 pages) Page 105
R28-2021-05-12-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0048 (3 pages) Page 108
R28-2021-05-25-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0056 (2 pages) Page 112
R28-2021-05-20-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0053 (2 pages) Page 115

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2021-05-26-00002 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétence pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession diététicien (2 pages) Page 118

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2021-05-25-00001 - Modification de l'arrêté portant composition du CESER de Normandie (9 pages) Page 121
R28-2021-05-25-00003 - Modification de l'arrêté portant composition du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) (6 pages) Page 131

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-10-00003

DECISION DU 10 MAI 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE LA MAINE » A MAROMME (76)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION du 10 MAI 2021
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE LA MAINE » SUR LA COMMUNE DE MAROMME (76150)

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 juillet 2019 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA MAINE » sise Centre commercial Plein Sud La Maine, 7 rue André Maurois à MAROMME (76150), représentée par Madame Charlotte CHATI-GOSSELIN, vers le Pôle de Santé, rue Frédéric Lemaître à MAROMME (76150), objet de la licence n°76#000701 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

VU l'attestation de numérotage de la mairie de MAROMME du 30 septembre 2020 transmise à l'Agence régionale de santé de Normandie le 3 mai 2021 par le conseil de Madame Charlotte CHATI-GOSSELIN, certifiant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA MAINE » : 1 rue Frédéric Lemaître 76150 MAROMME, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1er de la décision du 23 juillet 2019 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA MAINE », représentée par Madame Charlotte CHATI-GOSSELIN, objet de la licence n° 76#000701, sur la commune de MAROMME (76), est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE LA MAINE » est la suivante : 1 rue Frédéric Lemaître 76150 MAROMME.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 10 mai 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,

Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-17-00005

DECISION DU 17 MAI 2021 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELAS « PHARMACIE DE LA LOMBARDIE » A ROUEN (76000)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 17 MAI 2021
PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELAS « PHARMACIE DE LA LOMBARDIE » A ROUEN (76000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 20 février 1969 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise à ROUEN, Centre commercial de Lombardie, ZUP de la Grande Mare (licence n° 411) ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU la décision du 19 mars 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie sise ZUP de la Grande Mare, Centre commercial de la Lombardie à ROUEN (76000), objet de la licence 76#000411, représentée par Monsieur Cyrille GRENOT, pharmacien titulaire ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

CONSIDERANT les mails du 14 et 17 mai 2021 de Monsieur Abdellah BOUZIANI, pharmacien titulaire de la SELAS « PHARMACIE DE LA LOMBARDIE », sise à ROUEN (76000), ZUP de la Grande Mare, Centre commercial de la Lombardie, objet de la licence 76#000411, déclarant l'absence d'exploitation et la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments : www.pharmacieenlignerouen.com, objet de la décision du 19 mars 2015 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie susvisée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'autorisation du 19 mars 2015 de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie sise ZUP de la Grande Mare, Centre commercial de la Lombardie à ROUEN (76000), portant le numéro de licence 76#000411, pour être exploité à l'adresse électronique : www.pharmacieenlignerouen.com, est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 17 mai 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,

Eva BONNET

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-17-00004

DECISION du 17 mai 2021 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D UN LACTARIUM A USAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A CHERBOURG EN COTENTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION du 17 mai 2021

PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LACTARIUM A USAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A CHERBOURG EN COTENTIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :
- les articles L 2323-1 à L 2323-3 relatifs aux lactariums,
- l'article L 5311-1 définissant les produits de santé relevant du champ de compétence de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et notamment son 8° relatif au lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums
- les articles D 2323-1 à D 2323-15 relatifs aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums (notamment son article 2 non codifié) ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;

VU la décision du 3 décembre 2007 définissant les règles de bonnes pratiques prévues à l'alinéa 3 de l'article L 2323-1 du code de la santé publique ;

VU l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums et notamment son annexe 5 listant les pièces du dossier de demande d'autorisation des lactariums ;

VU la décision n°1 du Directeur général par intérim de l'ARS de Basse-Normandie en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur, implanté dans le service de néonatologie du Centre Hospitalier Public (CHP) du Cotentin, site de Cherbourg ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter de cette date ;

VU la demande de Madame la Directrice du CHP du COTENTIN, en date du 25 janvier 2021, reçue à l'ARS le 26 janvier 2021 par mail, en vue du renouvellement d'une autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur sur le site de Cherbourg, antérieurement renouvelée le 27 mai 2016;

VU l'avis technique favorable, émis par l'ANSM le 4 février 2021 sur la conformité du dossier de renouvellement du lactarium du CHP du Cotentin à Cherbourg en Cotentin à la décision du 3 décembre 2007 du directeur général de l'AFSSAPS définissant les règles de bonnes pratiques prévues à l'alinéa 3 de l'article L 2323-1 du code de santé publique et à l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;

VU le rapport, établi par Monsieur François GAMBLIN, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT que les lactariums sont autorisés et renouvelés par le Directeur général de l'ARS de la région siège du lactarium après avis du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) conformément aux dispositions des articles L 2323-1 et D 2323-6 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la demande vise à obtenir un renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du lactarium du CHP du Cotentin précédemment renouvelée le 27 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le CHP du Cotentin dispose d'une maternité de niveau 3 (comportant un service de gynécologie-obstétrique, de néonatologie avec soins intensifs et de réanimation néonatale) et que le fonctionnement d'un lactarium au sein de cet établissement répond à un réel besoin de santé publique ; que ce lactarium traite le lait à partir de dons personnalisés et anonymes, qu'il distribue ce lait aux nouveau-nés des secteurs de néonatologie du CHP du Cotentin et épisodiquement, en fonction des besoins, aux nouveau-nés du CHU de Caen ;

CONSIDERANT que l'ANSM, a émis un avis technique favorable en date du 4 février 2021 quant à la conformité des éléments du dossier au regard des règles de bonnes pratiques prévues à l'article L 2323-1 du code de santé publique et définies par décision du 3 décembre 2007, et à l'instruction DGOS du 27 décembre 2010 susvisées, notamment pour ce qui concerne :

- Les locaux,
- L'effectif et les qualifications du personnel,
- Le schéma d'organisation du transport du lait collecté et traité

DECIDE

ARTICLE 1: La demande présentée par le CHP du COTENTIN à Cherbourg en Cotentin, en date du 25 janvier 2021, reçue à l'ARS le 26 janvier 2021 en vue du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un lactarium sur le site de Cherbourg, antérieurement renouvelée le 27 mai 2016, est acceptée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article D 2323-6 alinéa 1 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans à compter du 27 mai 2021 soit jusqu'au 26 mai 2026.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D 2323-6 précité alinéas 5 et 6, en cas d'urgence tenant à la sécurité de l'enfant, du personnel, de la mère ou de la donneuse ou lorsqu'il n'a pas été satisfait à une injonction du directeur général de l'ARS de prendre toute disposition nécessaire afin de faire cesser définitivement dans un délai déterminé les manquements aux

conditions techniques d'organisation et de fonctionnement du lactarium, le Directeur général de l'ARS peut prononcer la suspension partielle ou totale de l'autorisation ou l'interruption immédiate de fonctionnement des moyens techniques de toute nature contribuant à l'activité du lactarium .

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Directrice du CHP du Cotentin à Cherbourg en Cotentin, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 17 mai 2021

P/ Le Directeur général
La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,

Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-21-00002

DECISION DU 21 MAI 2021 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » AU HAVRE (76600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 21 MAI 2021
PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » A LE HAVRE (76600)

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieur du 16 février 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au HAVRE (licence n° 245) ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU la décision du 12 septembre 2017 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » sise 42 avenue René Coty au HAVRE (76600), objet de la licence 76#000245, représentée par Monsieur Vincent MORISSE, pharmacien titulaire ;

VU la décision du 30 janvier 2019 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant sur la modification d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » au HAVRE (76600), objet de la licence 76#000245, représentée par Monsieur Vincent MORISSE, pharmacien titulaire ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

CONSIDERANT le mail du 21 mai 2021 de Monsieur Vincent MORISSE, pharmacien titulaire de la SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS », sise au HAVRE (76600), 42 avenue René Coty, objet de la licence 76#000245, déclarant la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments : https://grandepharmaciemethiers.mesoigner.fr, objet de la décision du 30 janvier 2019 portant sur la modification de l'autorisation du 12 septembre 2017 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'autorisation du 12 septembre 2017 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » et la décision du 30 janvier 2019 portant sur la modification d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « LA GRANDE PHARMACIE THIERS » au HAVRE (76600), portant le numéro de licence 76#000245, exploité à l'adresse électronique : : https://grandepharmaciethiers.mesoigner.fr, sont abrogées.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 21 mai 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins
La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,

Eva BONNET

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-25-00002

DECISION DU 25 MAI 2021 PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SARL « PHARMACIE WARAMBOURG » A EU (76260)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 25 MAI 2021
PORTANT ABROGATION DE LA DECISION D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SARL « PHARMACIE WARAMBOURG » A EU (76260)

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieur du 10 février 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à EU (licence n° 234) ;

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU la décision du 10 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE WARAMBOURG » sise 2 rue du Maréchal Foch à EU (76260), objet de la licence 76#000234, représentée par Monsieur Thibault WARAMBOURG, pharmacien titulaire ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

CONSIDERANT le courrier du 21 mai 2021 de Monsieur Thibault WARAMBOURG, pharmacien titulaire de la SARL « PHARMACIE WARAMBOURG », sise à EU (76260), 2 rue du Maréchal Foch, objet de la licence 76#000234, déclarant la fermeture définitive du site internet de commerce électronique de médicaments exploité à l'adresse électronique : http://ma-pharma-du-web-eu.doctipharma.fr, objet de la décision du 10 décembre 2015 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie susvisée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'autorisation du 10 décembre 2015 de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE WARAMBOURG » sise 2 rue du Maréchal Foch à EU (76260), portant le numéro de licence 76#000234, exploité à l'adresse électronique : : http://ma-pharma-du-web-eu.doctipharma.fr, est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 25 mai 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins
La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,

Eva BONNET

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-12-00004

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE

AU PROFIT
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- ses articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- ses articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

VU la décision en date du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'ARS Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen pour une durée de cinq ans à compter du 17 août 2016 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée le 28 août 2020 par Madame la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement et les éléments complémentaires transmis le 25 septembre 2020 à la demande de l'ARS ;

VU le rapport établi par Madame Astrid BOURDIN, chargée de mission à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire d'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein Centre Hospitalier Universitaire de Rouen satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 28 août 2020 par Madame la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (autorisation précédemment renouvelée le 1er juillet 2016) est **acceptée.**

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 août 2021 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 16 août 2026.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (16 aout 2026), soit entre le 16 août 2025 et le 16 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 mai 2021

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,

Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-19-00002

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION D EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE SAINT ANTOINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE

AU PROFIT DE LA
CLINIQUE SAINT ANTOINE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique et notamment :

- ses articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- ses articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- ses articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

VU la décision en date du 21 mars 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la Clinique Saint Antoine pour une durée de cinq ans à compter du 4 juillet 2016 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée le 30 octobre 2020 par Madame la Directrice de la Clinique Saint Antoine en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;

VU le rapport établi par Madame Astrid BOURDIN, chargée de mission à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire d'autorisation en application de l'article R 6322-4 du Code de santé publique ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de la Clinique Saint Antoine satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du Code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du Ccode de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 30 octobre 2020 par Madame la Directrice de la Clinique Saint Antoine en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (autorisation précédemment renouvelée le 21 mars 2016) est **acceptée.**

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 juillet 2021 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 3 juillet 2026.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6322-3 du Code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (3 juillet 2026), soit entre le 3 juillet 2025 et le 3 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du Code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Directrice de la Clinique Saint Antoine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 mai 2021

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,

Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-21-00003

Arrêté relatif à la lutte contre le doryphore

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté relatif à la lutte contre le doryphore

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-4, L. 251-3 2° et D. 251-2-5

Considérant

- le statut d'organisme de quarantaine de zone protégée du doryphore (*Leptinotarsa decemlineata,* Say)
- que le doryphore qui n'est pas présent dans les îles anglo-normandes, y dispose d'un statut d'organisme nuisible de quarantaine prioritaire équivalent à celui d'organisme de quarantaine de zone protégée de l'Union européenne
- que le défaut de régulation des populations de doryphore sur la côte ouest du département de la Manche constitue un risque de dissémination de cet organisme vers les îles anglo-normandes

Sur proposition

- de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, service régional de l'alimentation :

ARRÊTE

Article 1er La lutte contre le doryphore (*Leptinotarsa decemlineata,* Say) est obligatoire sur tout le territoire des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 La période de lutte obligatoire s'étend du 15 juin au 31 juillet 2021.
Pendant cette période, toute personne physique ou morale, professionnelle ou non, cultivant de la pomme de terre, est tenue de rechercher la présence éventuelle sur son fonds du doryphore, sous l'une des formes suivantes : œuf, larve ou insecte adulte.
Dès l'apparition d'une de ces formes, la personne responsable de la culture procède à sa destruction par toute méthode de lutte adaptée au stade de développement de l'insecte, à la surface cultivée ainsi qu'au système cultural. Ces mesures de destruction sont renouvelées en fonction de l'évolution des pullulations.

Article 3 L'inexécution des mesures prescrites à l'article 2 peut faire l'objet des suites administratives prévues par les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime et pénales prévues par celles de l'article L. 251-20 du même code rural.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - service régional de l'alimentation - et les maires des communes portées à l'annexe 1 sont

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes intéressées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 21 mai 2021

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

ANNEXE 1 : liste des communes et territoires concernés par la lutte contre le doryphore en 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Territoires des communes concernées par la lutte contre le doryphore

Liste des communes

AGON-COUTAINVILLE	LE ROZEL
ANGOVILLE-SUR-AY	LES MOITIERS-D'ALLONNE
ANNEVILLE-SUR-MER	LES PIEUX
ANNOVILLE	LESSAY
BACILLY	LINGREVILLE
BARNEVILLE-CARTERET	LONGUEVILLE
BAUBIGNY	MONTCHATON
BLAINVILLE-SUR-MER	MONTGARDON
BREHAL	MONTMARTIN-SUR-MER
BRETTEVILLE-SUR-AY	ORVAL
BREVILLE-SUR-MER	PIERREVILLE
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	PIROU
BRICQUEVILLE-SUR-MER	PORTBAIL
CANVILLE-LA-ROCQUE	REGNEVILLE-SUR-MER
CAROLLES	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVII
CHAMPEAUX	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLAR
COUDEVILLE-SUR-MER	SAINT-GERMAIN-SUR-AY
CREANCES	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE
DENNEVILLE	SAINT-JEAN-LE-THOMAS
DONVILLE-LES-BAINS	SAINT-LO-D'OURVILLE
DRAGEY-RONTHON	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
FLAMANVILLE	SAINT-PAIR-SUR-MER
GEFFOSSES	SAINT-REMY-DES-LANDES
GENETS	SENOVILLE
GLATIGNY	SURTAINVILLE
GOUVILLE-SUR-MER	SURVILLE
GRANVILLE	TOURVILLE-SUR-SIENNE
HAUTEVILLE-SUR-MER	TREAUVILLE
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	VAINS
JULLOUVILLE	YQUELON

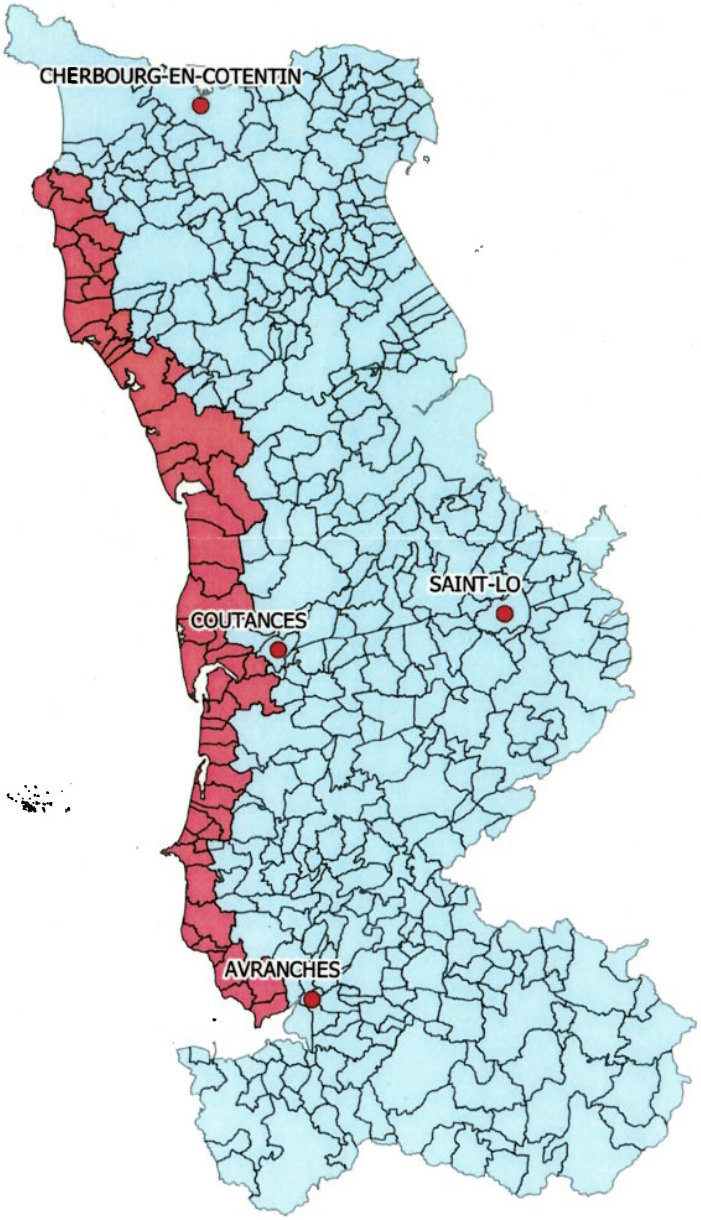

Sources : Admin-express 2018 © ® IGN
Conception : SRAL - DRAAF Normandie 04/2021

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-24-00001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mai 2021

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL LESEC

20 RUE PRINCIPALE

27120 ROUVRAY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,592 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA HEUNIERE	ZB	47

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL CHRISTOPHE HALLEUR

1 ROUTE DE LA VALLEE

27150 COUDRAY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Maxence HALLEUR au sein de l'exploitantion de ses parents l'EARL CHRISTOPHE HALLEUR portant sur 217,1911 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSQUENTIN	ZA	10
COUDRAY	ZA	107
	ZA	112
	ZA	113
	ZA	114
	ZA	117
	ZA	118
	ZA	119
	ZA	13
	ZD	11
	ZD	16
	ZD	24
	ZD	25
	ZD	26
	ZD	32
	ZD	33
	ZD	68
	ZD	83
	ZD	92
ETREPAGNY	E	1088
	E	1089
	E	304
	E	835
	E	972
	ZB	29
	ZB	30
	ZB	31
	ZB	32
	ZB	50
	ZB	60

ETREPAGNY	- ZC	54
	- ZC	55
	- ZC	56
	- ZC	57
LES HOGUES	- A	1
	- A	465
	- A	697
	- A	7
LYONS LA FORET	- B	177
	- B	392
	- B	432
	- B	438
	- B	442
MORGNY	- B	137
	- B	156
	- B	157
	- B	158
	- B	159
	- B	160
	- B	161
	- B	162
	- B	163
	- B	164
	- B	165
	- B	166
	- B	59
	- B	68
	- B	69
	- B	72
	- B	73
	- B	74
	- ZE	10
	- ZE	12
	- ZE	37
	- ZE	38
	- ZE	39
	- ZE	40
	- ZE	5
	- ZE	9
PUCHAY	- ZL	24
	- ZL	48
	- ZP	2
ROSAY SUR LIEURE	- ZC	136

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC BERJENIERE DEBUS

13 RUE DES AMÉRICAINS

AMFREVILLE LA CAMPAGNE
27370 AMFREVILLE SAINT AMAND

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,248 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE SAINT AMAND - ST AMAND DES HAUTES TERRES	ZA	66p

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 08/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 12/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

SOULARD Arnaud

1471 ROUTE DE BEAUMONT

ST AUBIN LE GUICHARD
27410 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 49,0757 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA FERRIERE SUR RISLE	- A	417
MESNIL EN OUCHE - AJOU	- A	123
	- A	131
	- A	132
	- A	133
	- A	134
	- A	135
	- A	136
	- A	139
	- A	206
	- A	210
	- A	242
	- B	76
	- B	77
	- B	78
	- B	79
	- B	80
	- B	81
	- B	83

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 08/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 19/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES PERELLES

2 RUE DE LA GRANDE MARE

27220 LA FORET DU PARC

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de la SCEA TARDIVEL au sein de la SCEA DES PERELLES portant sur 101,0253 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GROSSŒUVRE	- XE	7
	- XI	12
	- XK	11
LA FORET DU PARC	- ZD	245
	- ZD	384
	- ZE	19
	- ZE	26
	- ZE	28
	- ZE	29
	- ZE	31
	- ZE	85
	- ZE	87
	- ZE	89

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 13/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 19/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL RIMBOEUF

59 RUE DU MESNIL

27930 SACQUENVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 26,5986 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BACQUEPUIS	- A	238
	- A	9
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	- ZH	37
	- ZH	38
QUITTEBEUF	- C	21
	- C	26
	- C	27
	- C	87
	- E	1
	- H	66
	- H	67
	- N	11
	- N	12
	- N	14

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 14/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 19/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA PETITE CROIX

3 CHEMIN DE LA PETITE CROIX

PERRIERS LA CAMPAGNE
27170 NASSANDRES SUR RISLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'exploitation individuelle de M. Arnaud PELLERIN et de l'EARL DE LA BERGERIE (PELLERIN Colette) et la création de la SCEA DE LA PETITE CROIX portant sur 191,814 ha,

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUMONTEL	- J	481
	- J	88
	- J	89
	- J	91
	- J	93
CAUGE	- AB	171
	- ZB	220
	- ZH	22
	- ZH	23
	- ZH	48
	- ZI	35
	- ZK	31
	- ZL	14
	- ZL	15
GOUPIL OTHON - GOUPILLIERES	- AB	215
	- AD	23
	- AD	24
	- AD	25
	- AD	26
	- ZD	4
	- ZD	5
	- ZD	6
	- ZD	7
	- ZI	54
	- ZM	102
	- ZM	60
HARCOURT	- D	32
	- D	412
	- D	44

HARCOURT	- D	48
	- D	487
NASSANDRES SUR RISLE - NASSANDRES	- ZB	33
	- ZB	39
	- ZB	40
	- ZC	20
	- ZC	21
	- ZC	22
	- ZC	23
	- ZC	24
	- ZC	25
	- ZC	26
	ZC	36
	ZC	37
	ZC	38
	ZC	40
	- ZD	1
	ZD	107
	ZD	151
	ZD	152
	ZD	155
	- ZD	19
	- ZD	22
	- ZD	23
	- ZD	32
	- ZD	34
	- ZD	37
	- ZD	44
	- ZE	18
	- ZE	20
	- ZE	22
	- ZE	6
	- ZE	7
NASSANDRES SUR RISLE - PERRIERS LA CAMPAGNE	- ZB	35
	- ZB	92
	- ZB	94
	- ZB	96
	- ZB	98
	- ZC	19
	- ZC	33
	- ZD	106
	ZD	110
	ZD	114
	ZD	118
	ZD	119
	ZD	12
	ZD	130
	ZD	131
	ZD	132
	ZD	136
	- ZD	149
	- ZD	164
	- ZD	28
	- ZD	29
	- ZD	30
	- ZD	41
	- ZD	42
	- ZD	62
	- ZD	63
	- ZD	76
	- ZE	13
	- ZE	3
	- ZE	5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 19/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

COMTE ALEXANDRE

4 RUE DE LA HETRAIE

27230 ST AUBIN DE SCELLON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,6836 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FONTAINE LA LOUVET	- ZH	48
ST AUBIN DE SCELLON	- D	236
	- D	238
	- ZC	16
	- ZC	18
	- ZC	45
	- ZC	46

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 17/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL GIBOURDEL

3 RUE SAINT JEAN

LA ROUSSIERE
27270 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,96 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSSIERE	ZE	109

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 18/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

REIGNIER ROMAIN

11 LA DAVOUDIERE

27800 NEUVILLE SUR AUTHOU

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,5646 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
NEUVILLE SUR AUTHOU	- ZA	53
	- ZA	86
ST VICTOR D EPINE	- C	220
	- C	757
	- ZD	3
	- ZD	6

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 19/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28/1/2021

Le Préfet de l'Eure à

DROUET MARTIAL

LE RENOUET

ROMAN
27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 12,958 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - ROMAN	- AM	23
	- AM	24
	- AN	17
	- AN	54
	- AN	55

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 19/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL BREAN SEBASTIEN

23 RUE DE REUILLY

27930 GAUCIEL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Madame Alexandra LERUSTE comme gérante exploitante au sein de l'EARL BREAN SEBASTIEN portant sur 140,5636 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERCHERES SUR VESGRE - 28260	- ZI	22
FONTAINE SOUS JOUY	- D	104
	- D	89
	- D	90
	- D	96
	- D	97
GAUCIEL	- A	15
	- A	16
	- A	161
	- A	17
	- A	170
	- A	19
	- A	20
	- A	21
	- A	24
	- A	25
	- A	26
	- A	58
	- A	59
	- A	64
	- A	65
	- B	10
	- B	11
	- B	12
	- B	142
	- B	149
	- B	151
	- B	153
	- B	157
	- B	16

GAUCIEL	- B	17
	- B	18
	- B	19
	- B	22
	- B	24
	- C	135
	- D	25
	- D	43
	- D	45
	- D	46
	- D	49
	- D	57
	- D	58
	- D	59
	- D	60
	- D	99
GUAINVILLE - 28260	- ZN	41
JOUY SUR EURE	- E	46
	- E	53
	- E	73
	- Z	47
	- ZA	46
	- ZC	40
	- ZD	3
	- ZD	33
	- ZD	34
	- ZD	38
	- ZD	43
	- ZD	44
	- ZD	45
	- ZD	57
	- ZD	84
	- ZD	85
	- ZE	1
	- ZE	2
	- ZE	3
	- ZE	77
MISEREY	- B	284
	- B	285
	- B	286
	- B	287
REUILLY	- AK	9
SASSEY	- B	13
	- B	46
	- B	54
ST OUEN MARCHEFROY - 28260	- ZC	44

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/01/21

Le Préfet de l'Eure à

GUIZOUARN JOEL

5 LE TREMBLAY

ROMAN
27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 12,285 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - ROMAN	- AN	12
	- AN	41
	- AN	42
	- AN	43
	- AN	44
	- AN	45
	- AN	53

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 20/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

TRAMKOUJIAN HAROUT

19 PASSAGE AUX DEUX PONTS

27240 SYLVAINS LES MOULINS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 4,0623 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
SYLVAINS LES MOULINS	- A	279

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 20/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28/01/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL HORTICULTURE BRUNO MERIMEE

2 ROUTE DE BROGLIE

JONQUERETS DE LIVET
27410 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,531 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSSIERE	- ZE	121
	- ZE	122

ACCUSE DE RECEPTION
Dossier réceptionné complet le : 21/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 19/03/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL RENAULT

HAMEAU LA MESANGERE

27440 MESNIL VERCLIVES

Objet: annule et remplace l'avis de réception en date du 28/01/2021

Madame, Monsieur,
J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Nicolas RENAULT et l'entrée de Sylvie RENAULT comme gérante, associée exploitante sur 248,1343 et un agrandissement portant sur 56,6143 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBORS - 60240	- C	11
	- C	14
	- C	15
	- C	16
	- C	31
	- C	33
COURCELLES LES GISORS - 60240	- Z	36
GISORS	- AN	101
	- AN	253
	- AN	427
	- AN	70
	- AN	94
	- AN	98
	- AN	99
	- AO	137
	- AO	139
	- AO	140
	- AO	150
	- AO	174
	- AO	189
	- AO	207
	- AO	261
	- AO	300
	- AO	301
	- AO	38
	- AO	40
	- AO	41
	- AO	43
	- AP	118
	- AP	119

GISORS	- AP	120
	- AP	132
	- AP	134
	- AP	135
	- AP	296
	- AP	298
	- AP	306
	- AP	310
	- AP	334
	- AR	11
	- AR	14
	- AR	161
	- AR	2
	- AR	71
	- AR	72
	- AR	81
	- AR	83
	- AR	86
	- AR	87
	- AR	88
	- AR	89
	- AR	9
	- AR	90
	- AR	92
	- AT	126
	- AT	132
	- AT	22
	- AT	46
	- AT	57
	- AT	72
	- AT	86
	- AT	87

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-22-00001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mai 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012663
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 08 janvier 2021

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur GESLIN Arnaud
Annebecq
61600 ST GEORGES D ANNEBECQ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,73 ha situé(s) sur les communes de MONTREUIL-AU-HOULME, RANES, références cadastrales :

MONTREUIL-AU-HOULME : ZE1-4-15-18,ZH18-19
RANES : ZB1-2

Dossier réceptionné complet le : **05/01/2021**

La date du 05 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012671
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 08 janvier 2021

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DES BULAIES
LES BULAIES
61220 BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,22 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZC28

Dossier réceptionné complet le : **05/01/2021**

La date du 05 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012665
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 21 janvier 2021

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA FERME BIDARD
La Guerche Carrée
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,89 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : CH48-49-50

Dossier réceptionné complet le : **21/01/2021**

La date du 21 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012666
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 21 janvier 2021

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA FERME BIDARD
La Guerche Carrée
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,96 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : ZS13

Dossier réceptionné complet le : **21/01/2021**

La date du 21 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C2012667
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 21 janvier 2021

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA FERME BIDARD
La Guerche Carrée
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,58 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : BM41-42-120-121-126-189,CH5-9

Dossier réceptionné complet le : **21/01/2021**

La date du 21 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-26-00001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mai 2021

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Rouen, le 7 janvier 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA de CATTEVILLE
Messieurs DE BOISSIEU Charles-Henri,
Pierre et Paul

Hameau de Catteville

76450 OCQUEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Dans le cadre de la **constitution de votre société, la SCEA de CATTEVILLE,** vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 86 ha 05, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
CRASVILLE la MALLET	ZH27
SASSEVILLE	ZE09
OCQUEVILLE	B88 – B100 – B101 – B102 – B213 – B214 – ZC01 – ZC05 – ZM01 – ZM02 – B228 – B241 – B174 – B267 - B271

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 janvier 2021 sous le numéro 7621009.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Rouen, le 14 janvier 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC LOZAY-DUBOURG
Monsieur Bertrand DUBOURG
Monsieur Baptiste GRENET

21 impasse Ferme de la Mare

76490 St-WANDRILLE-RANÇON

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 22 ha 94 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
YVETOT	ZB226
BAONS le COMTE	B83 – B84 – B85 – B87 – B88 – B89 – B90 – B94 – B294 – B323 - B324
Ste MARIE des CHAMPS	AB06 - AB07
YERVILLE	A11

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 janvier 2021 sous le numéro 7621011.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du **Recueil des Actes Administratifs régional**, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Rouen, le 14 janvier 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL de la GRANGE
Madame et Monsieur Dominique SALLÉ

2 impasse de la Gare

76340 HODENG au BOSC

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 0 ha 66 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HODENG au BOSC	AC65

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 janvier 2021 sous le numéro 7621013.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Rouen, le 9 févier 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Méi : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC de BAILLEUL
Messieurs VINCENT Baptiste et Marc

550 route de Bailleul

76110 VATTETOT sous BEAUMONT

Annule et remplace le courrier du 14 Janvier 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Dans le cadre de la **constitution de votre société, le GAEC de BAILLEUL,** vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 11 ha 08, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
MANNEVILLE la GOUPIL	A286 – A287 – A26 - B410

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 janvier 2021 sous le numéro 7621014.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 21 janvier 2021

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA DEMETER
Messieurs Gilbert et Grégoire LEMAISTRE
26 rue des Charmilles

76850 ETAIMPUIS

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Dans le cadre de la **constitution de votre société, la SCEA DEMETER,** vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 69 ha 37, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONTREUIL en CAUX	ZE0006 – ZE0021 – ZH0023 – ZI0012 – ZO0005 – ZH0024 – ZH0028 – ZH0030 – ZM0020 – ZO0006 - ZI0011
ETAIMPUIS	ZX0213
BRACQUETUIT	ZH0011 – ZK0009 – ZH0012

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 janvier 2021 sous le numéro 7621012.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
http://www.seine-maritime.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 28 janvier 2021

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur José OBRY

25 rue de Mancheville

76260 ETALONDES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 15 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ETALONDES	ZA013
FLOCQUES	ZC08

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 janvier 2021 sous le numéro 7621018.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-12-00008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0050

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0050

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 18 janvier 2021 déposée par la SCEA Lionel Marie, représentée par Lionel MARIE, dont le siège social est situé au « 1, route des Capucines » Montmartin en Graignes 50500 Carentan les Marais, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 ha 54 situés à Montmartin en Graignes (ZI-26)

Vu la demande concurrente déposée le 24 décembre 2020 par le GAEC Monterny, représenté par Fabien et Mickaël LHONNEUR, dont le siège est situé « 4, route des Salines » Montmartin en Graignes 50500 Carentan les Marais

Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 6 avril 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de la SCEA Lionel Marie

Vu l'arrêté N° DDTM50/SEAT/21-0041 portant sur un refus d'exploiter pour la SCEA Lionel Marie reçu par le demandeur le 23 avril 2021 (Numéro d'envoi : 1A19175589807)

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de la SCEA Lionel Marie, ainsi que celle du GAEC Monterny, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations

consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs Critères	SCEA Lionel Marie Critères favorables	GAEC Monterny Critères favorables
Dimension économique	0	0
Diversité des productions	1	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	1
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	0	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	**2**	**3**

Considérant

Le plus grand nombre de critères favorables pour le GAEC Monterny que pour la SCEA Lionel Marie

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'arrêté N° DDTM50/SEAT/21-0041 est abrogé

Article 2 La SCEA Lionel Marie, représentée par Lionel MARIE, n'est pas autorisée à exploiter 4 ha 54 situés à Montmartin en Graignes (ZI-26)

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Carentan les Marais section Montmartin en Graignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 12 mai 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur régional adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-20-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0052

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0052

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par Monsieur François GALLE, dont le siège d'exploitation est situé à ECALLES-ALIX (76190), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 5 ha 38, située sur les communes de HEUGLEVILLE/SCIE et VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 22 janvier 2021

Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par l'EARL de LONGTUIT, (constituée de Charles LEMARCHAND), dont le siège d'exploitation est situé à VAL-de-SCIE (76850), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 5 ha 38, située sur les communes de HEUGLEVILLE/SCIE et VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 12 février 2021

Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Victor TOUTAIN, dont le siège d'exploitation est situé à CRIQUETOT/OUVILLE (76760), visant à obtenir une surface de 5 ha 38 dans le cadre d'une installation aidée de son exploitation, située sur les communes de HEUGLEVILLE/SCIE et VAL-de-SCIE, en Seine-Maritime, enregistrée le 4 mars 2021

Vu l'avis défavorable émis par la section émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 avril 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur François GALLE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de Monsieur François GALLE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 188 ha 28 à 193 ha 66 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que la demande de l'EARL de LONGTUIT consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 48 ha 55 à 53 ha 93 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de Monsieur Victor TOUTAIN repose sur une installation aidée et relève du rang 1 de l'ordre de priorité du SDREA « installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini dans l'article 5 »
- qu'en conséquence, l'opération de Monsieur François GALLE, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur les demandes de l'EARL de LONGTUIT et de Monsieur Victor TOUTAIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Monsieur François GALLE, dont le siège d'exploitation est situé à ECALLES-ALIX (76190), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 5 ha 38 a, située à HEUGLEVILLE/SCIE (B63,C103) et VAL-de-SCIE (AE51)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de HEUGLEVILLE-sur-SCIE et VAL-de-SCIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 20 mai 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur régional adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-25-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0054

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0054

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par l'EARL HENRIET-BACHELET, (constituée de Jean-Charles et Emmanuel HENRIET et de Jean-Marie BACHELET), dont le siège d'exploitation est situé à BEAUVOIR-en-LYONS (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 10 ha 38, située sur la commune de BEAUVOIR-en-LYONS, en Seine-Maritime, enregistrée le 26/11/20

Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 26 février 2021

Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Tony BACHELET, dont le siège d'exploitation est situé à BEAUVOIR-en-LYONS (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 10 ha 38, située sur la commune de BEAUVOIR-en-LYONS, en Seine-Maritime, enregistrée le 06/05/21

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 18 mai 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL HENRIET-BACHELET

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de l'EARL HENRIET-BACHELET consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale mise en valeur de 447 ha 28 à 457 ha 66, et relève d'un agrandissement excessif au sens du SDREA, soit, hors ordre de priorité
- que la demande de Monsieur Tony BACHELET consiste en une demande successive déposée complète après la date de fin de publicité fixée le 01/02/2021 mais avant la date de prise de décision concernant la demande concurrente de l'EARL HENRIET-BACHELET (prolongée au 26/05/21)
- que la demande de Monsieur Tony BACHELET consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 120 ha 01 à 130 ha 39 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5»
- qu'en conséquence, l'opération de l'EARL HENRIET-BACHELET, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur Tony BACHELET

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'EARL HENRIET-BACHELET, (constituée de Jean-Charles et Emmanuel HENRIET et de Jean-Marie BACHELET), dont le siège d'exploitation est situé à BEAUVOIR-en-LYONS (76220), *n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 10 ha 38, située à* BEAUVOIR-en-LYONS, *références cadastrales : E393 – E394 – E395 – E570*

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BEAUVOIR-en-LYONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 MAI 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-12-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0046

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0046

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 13 novembre 2020 déposée par l'EARL Le Bocage, représentée par Monsieur Guillaume TOUROUL, dont le siège est situé au lieu-dit «La Prise aux Nonnes» 50640 Savigny le Vieux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 ha 76 situés à Savigny le Vieux (ZR-18)

Vu La décision en date du 18 février 2021 de prolongation du délai d'examen

Vu la demande concurrente déposée le 18 janvier 2021 par l'EARL de la Berruchetière, représentée par Messieurs Mickaël et Philippe PICHOT, dont le siège est situé au lieu-dit «La Berruchetière» 50600 Les Loges Marchis, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6 ha 12 situés à Savigny le Vieux (ZR-18 et ZR-45)

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 6 avril 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de l'EARL Le Bocage

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que les demandeurs sont en situation de concurrence concernant la parcelle de 4 ha 76 située à Savigny le Vieux, cadastrée sous la référence ZR-18
- qu'il n'y a pas de concurrence concernant la parcelle de 1ha36 située à Savigny le Vieux, cadastrée sous la référence ZR-45

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de l'EARL Le Bocage, ainsi que celle de l'EARL de la Berruchetière, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs **Critères**	**EARL Le Bocxage** Critères favorables	**EARL de la Berruchetière** Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	**3**	**3**

Considérant

Le même nombre de points pour l'EARL Le Bocage que pour l'EARL de la Berruchetière

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'EARL Le Bocage, représentée par MonsieurGuillaume TOUROUL, est autorisée à exploiter la surface de 4 ha 76 située à Savigny le Vieux (ZR-18)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Savigny le Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 12 mai 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
Le Directeur régional adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-12-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0047

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0047

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 18 janvier 2021 déposée par l'EARL de la Berruchetière, représentée par Messieurs Mickaël et Philippe PICHOT, dont le siège est situé au lieu-dit «La Berruchetière» 50600 Les Loges Marchis, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6 ha 12 situés à Savigny le Vieux (ZR-18 et ZR-45)

Vu la demande concurrente déposée le 13 novembre 2020 par l'EARL Le Bocage, représentée par Monsieur Guillaume TOUROUL, dont le siège est situé au lieu-dit «La Prise aux Nonnes» 50640 Savigny le Vieux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 ha 76 situés à Savigny le Vieux (ZR-18)

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 6 avril 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de l'EARL de la Berruchetière

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que les demandeurs sont en situation de concurrence concernant la parcelle de 4 ha 76 située à Savigny le Vieux, cadastrée sous la référence ZR-18
- qu'il n'y a pas de concurrence concernant la parcelle de 1ha36 située à Savigny le Vieux, cadastrée sous la référence ZR-45

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de l'EARL de la Berruchetière, ainsi que celle de l'EARL Le Bocage, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs **Critères**	**EARL de la Berruchetière** Critères favorables	**EARL le Bocage** Critères favorables
Dimension économique	1	0
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	1
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	**3**	**3**

Considérant

Le même nombre de points pour l'EARL de la Berruchetière que pour l'EARL Le Bocage

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'EARL de la Berruchetière, représentée par Messieurs Mickaël et Philippe PICHOT, est autorisée à exploiter la surface de 6 ha 12 située à Savigny le Vieux (ZR-18 et ZR-45)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Savigny le Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 12 mai 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-12-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0049

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0049

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 24 décembre 2020 déposée par le GAEC Monterny, représenté par Fabien et Mickaël LHONNEUR, dont le siège est situé «4, route des Salines» Montmartin en Graignes 50500 Carentan les Marais, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 ha 54 situés à Montmartin en Graignes (ZI-26)

Vu la demande concurrente déposée le 18 janvier 2021 par la SCEA Lionel Marie, représentée par Lionel MARIE, dont le siège est situé « 1, route des Capucines» Montmartin en Graignes 50500 Carentan les Marais

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 6 avril 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC Monterny

Vu l'arrêté N° DDTM50/SEAT/21-0040 portant sur une autorisation d'exploiter pour le GAEC Monterny reçu par le demandeur le 23 avril 2021 (Numéro d'envoi : 1A19175589821)

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC Monterny, ainsi que celle de la SCEA Lionel Marie, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs Critères	GAEC Monterny Critères favorables	SCEA Lionel Marie Critères favorables
Dimension économique	0	0
Diversité des productions	0	1
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	1	0
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	**3**	**2**

Considérant

Le plus grand nombre de critères favorables pour le GAEC Monterny que pour la SCEA Lionel Marie

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'arrêté N° DDTM50/SEAT/21-0040 est abrogé

Article 2 Le GAEC Monterny, représenté par Fabien et Mickaël LHONNEUR, est autorisé à exploiter la surface de 4 ha 54 située à Montmartin en Graignes (ZI-26)

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Carentan les Marais section Montmartin en Graignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 12 mai 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
Le Directeur régional adjoint

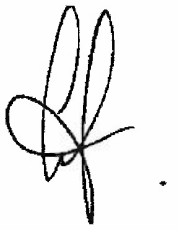

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-20-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0051

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/21-0051

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, L331-3-1, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la C.D.O.A. de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 26 août 2020 déposée par le GAEC 33 rue du Bocage représenté par M. et Mme Eric et Martine DUTERTRE dont le siège est situé « 33 rue du Bocage » 50850 Ger, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12 ha 50 situés à Ger (C-1341-1346, 1360 à 1364, 949-1375-1376-1342-1345-1372-1371-1368)

Vu La décision de prolongation du délai d'examen, en date du 2 novembre 2020

Vu La décision du 5 janvier 2021 refusant l'autorisation d'exploiter les 12 ha 50 situés à Ger (C-1341-1346, 1360 à 1364, 949-1375-1376-1342-1345-1372-1371-1368) au GAEC 33 rue du Bocage

Vu Le désistement en date du 2 avril 2021 de la candidature concurrente et non soumise au contrôle des structures, présentée le 26 octobre 2020 par M. Lény ROSE, dont le siège est situé « 3, rue des Vergers - Les Vieux Gués» 50850 Ger

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la CDOA lors de sa séance du 6 avril 2020, en ce qui concerne l'examen du recours gracieux du GAEC 33 rue du Bocage

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le SDREA
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC 33 rue du Bocage relève de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »

- que le GAEC 33 rue du Bocage est désormais seul candidat pour les 12,50 ha situés à Ger (C-1341-1346, 1360 à 1364, 949-1375-1376-1342-1345-1372-1371-1368)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'arrêté du 5 janvier 2021, portant refus d'exploiter 12,50 ha situés à Ger (C-1341-1346, 1360 à 1364, 949-1375-1376-1342-1345-1372-1371-1368) au GAEC 33 rue du Bocage, représenté par M. et Mme Eric et Martine DUTERTRE, est abrogé

Article 2 Le GAEC 33 rue du Bocage, représenté par M. et Mme Eric et Martine DUTERTRE, est autorisé à exploiter 12,50 ha situés à Ger (C-1341-1346, 1360 à 1364, 949-1375-1376-1342-1345-1372-1371-1368)

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Ger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 20 mai 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-25-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0055

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0055

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par Monsieur Tony BACHELET, dont le siège d'exploitation est situé à BEAUVOIR-en-LYONS (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 10 ha 38, située sur la commune de BEAUVOIR-en-LYONS, en Seine-Maritime, enregistrée le 06/05/21

Vu la demande concurrente déposée par l'EARL HENRIET-BACHELET, (constituée de Jean-Charles et Emmanuel HENRIET et de Jean-Marie BACHELET), dont le siège d'exploitation est situé à BEAUVOIR-en-LYONS (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 10 ha 38, située sur la commune de BEAUVOIR-en-LYONS, en Seine-Maritime, enregistrée le 26/11/20

Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 18 mai 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Tony BACHELET

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de Monsieur Tony BACHELET consiste en une demande successive déposée complète après la date de fin de publicité fixée le 01/02/2021 mais avant la date de prise de décision concernant la demande concurrente de l'EARL HENRIET-BACHELET (prolongée au 26/05/21)
- que la demande de Monsieur Tony BACHELET consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 120 ha 01 à 130 ha 39 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que la demande de l'EARL HENRIET-BACHELET consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale mise en valeur de 447 ha 28 à 457 ha 66, et relève d'un agrandissement excessif au sens du SDREA, soit, hors ordre de priorité
- qu'en conséquence, l'opération de Monsieur Tony BACHELET, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire sur la demande de l'EARL HENRIET-BACHELET

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Monsieur Tony BACHELET, dont le siège d'exploitation est situé à BEAUVOIR-en-LYONS (76220), *est autorisé à exploiter une superficie de 10 ha 38, située à* BEAUVOIR-en-LYONS, *références cadastrales : E393 – E394 – E395 – E570*

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BEAUVOIR-en-LYONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 MAI 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-21-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0058

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0058

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par Monsieur Marvin PERRIN, domicilié à FLEURY-SUR-ANDELLE (27380), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 93 ha 38, située sur les communes de ESTOUTEVILLE-ECALLES, PREAUX, St-JACQUES-SUR-DARNETAL, BOISSAY, ERNEMONT-SUR-BUCHY, LA-VIEUX-RUE, SERVAVILLE-SALMONVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 28 janvier 2021

Vu la demande concurrente déposée par la SCEA FERME du FOUR à PAIN, (constituée de Messieurs Didier et Julien BACHELET), dont le siège d'exploitation est situé à ERNEMONT-SUR-BUCHY (76750), visant à obtenir en agrandissement de leur exploitation une surface de 17 ha 72, située sur les communes de BOISSAY et ERNEMONT-SUR-BUCHY, en Seine-Maritime enregistrée le 22 mars 2021

Vu la décision portant sur une autorisation d'exploiter n°0106 du 19/12/2019 au vu de la demande présentée par Madame LEROUX Émilie, dont le siège d'exploitation est situé à LA VIEUX RUE (76160), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 152 ha 36, située à ERNEMONT-SUR-BUCHY, LA-RUE-ST-PIERRE, ESTOUTEVILLE-ECALLES, PREAUX, ST-JACQUES-SUR-DARNETAL, ST-DENIS-LE-THIBOULT, BOISSAY, LA-RUE-ST-PIERRE et SERVAVILLE-SALMONVILLE (Seine-Maritime) et VASCOEUIL (Eure), enregistrée le 31 octobre 2019

Vu l'avis favorable émis par la section émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 avril 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Marvin PERRIN

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de Monsieur Marvin PERRIN repose sur une installation aidée, et relève du rang 1 de l'ordre de priorité du SDREA « installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 »
- que la demande de la SCEA FERME du FOUR à PAIN, consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 170 ha 58 à 188 ha 30 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de Madame LEROUX Émilie repose sur une installation non aidée portant sur une surface de 152 ha 36, et relève du rang 4 de priorité du SDREA *« autre installation, aidée ou non »*
- qu'en conséquence, l'opération de Monsieur Marvin PERRIN, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire sur les demandes concurrentes

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Monsieur Marvin PERRIN, domicilié à FLEURY-SUR-ANDELLE (27380), est autorisé à exploiter une superficie de 93 ha 38, située à ESTOUTEVILLE-ECALLES (AD70 - AD168 et ZS02), PREAUX (C185 et C381), St-JACQUES-SUR-DARNETAL (AP02 – AP28 – AP53 et AP39), BOISSAY (ZA11) ERNEMONT-SUR-BUCHY (ZC06p et ZD05), LA-VIEUX-RUE (ZD11 – ZE12 – ZH08 – ZE14 et ZE106) et SERVAVILLE-SALMONVILLE (ZA25 – ZA24 et ZI02)

Article 2 L'autorisation partielle d'exploiter, enregistrée le 14/10/2020 sous le N°DDTM76/SEA/20-0052 accordée à Monsieur Marvin PERRIN, domicilié à FLEURY-sur-ANDELLE (27380), pour *une surface de 152 ha 46, sur les communes situées à BOISSAY, ERNEMONT-SUR-BUCHY, LA-RUE-ST-PIERRE, ESTOUTEVILLE-ECALLES, PREAUX, ST-JACQUES-SUR-DARNETAL, ST-DENIS-LE-THIBOULT, LA-VIEUX-RUE et SERVAVILLE-SALMONVILLE (Seine-Maritime), et VASCOEUIL (Eure), est abrogée*

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de ESTOUTEVILLE-ECALLES, PREAUX, St-JACQUES-SUR-DARNETAL, BOISSAY, ERNEMONT-SUR-BUCHY, LA-VIEUX-RUE et SERVAVILLE-SALMONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 21 MAI 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie
Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-12-00009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0048

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N° DDT61/SET/21-0048

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1er août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1er août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande en date du 16 novembre 2020 présentée par le GAEC de PIRAI dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 17,54 hectares situés sur le territoire de la commune de LARRE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC CHED'HOMME

Vu la candidature concurrente présentée le 12 janvier 2021 par Monsieur Freddie LETOURNEL dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 17,54 hectares situés sur le territoire de la commune de LARRE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC CHED'HOMME

Vu l'avis de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du département de l'Orne qui s'est tenue le 2 février 2021

Vu l'arrêté DDT61/SET/21-0027 en date du 25 février 2021

Vu le recours gracieux en date du 16 mars 2021 présenté par le GAEC de PIRAI

Vu la consultation électronique des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est déroulée du 6 au 13 avril 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

- les éléments apportés par le GAEC de PIRAI dans son recours gracieux
- les éléments apportés par Monsieur Freddie LETOURNEL
- que les demandes respectives du GAEC de PIRAI et de Monsieur Freddie LETOURNEL sont en concurrence sur une surface de 17,54 hectares sur le territoire de la commune de LARRE (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC de PIRAI et de Monsieur Freddie LETOURNEL relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA « à savoir opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats:
  1 – la dimension économique des exploitations
  2 – la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
  3 – la mise en œuvre par les exploitations - performances économiques et environnementales
  4 – le degré de participation
  5 – le nombre d'emplois
  6 – l'impact environnemental
  7 – la structure parcellaire
  8 – la situation personnelle du demandeur

  Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs **Critères**	**GAEC de PIRAI**	**FREDDIE LETOURNEL**
1 - Dimension économique des exploitations	0	1
2 – Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	0	1
3 – Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1	1
5 - Nombre d'emplois	1	0
6 - Impact environnemental	1	1
7 - Structure parcellaire	1	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
Nombre de critères favorables	**4**	**5**

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Freddie LETOURNEL est prioritaire sur la demande du GAEC de PIRAI

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er L'arrêté DDT61/SET/21-0027 est abrogé

Article 2 Monsieur Freddie LETOURNEL dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61) est autorisé à exploiter une surface de 17,54 hectares cadastrés :
- ZC 00006 sur le territoire de la commune de LARRE

Article 3 Le GAEC de PIRAI dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 17,54 hectares cadastrés :
- ZC 00006 sur le territoire de la commune de LARRE

Article 4 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LARRE, HAUTERIVE et SEMALLE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 12 mai 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
Le Directeur régional adjoint

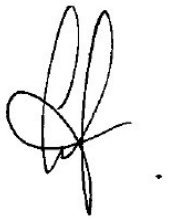

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-25-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0056

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N° DDT61/SET/21-0056

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1er août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1er août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande en date du 26 janvier 2021 présentée par l'EARL LEROUX dont le siège d'exploitation est situé à BELFONDS (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,76 hectares situés sur le territoire de la commune de BELFONDS (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Pierre ROLLAND

Vu la candidature concurrente présentée le 16 avril 2021 par Monsieur Damien VAUCELLE dont le siège d'exploitation est situé à SEES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,76 hectares situés sur le territoire de la commune de BELFONDS (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Pierre ROLLAND

Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 mai 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de l'EARL LEROUX et de Monsieur Damien VAUCELLE sont en concurrence sur une surface de 7,76 hectares, sur le territoire de la commune de BELFONDS (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'EARL LEROUX relève de la priorité n°11 du SDREA à savoir « *l'attribution d'un bien retiré*

de la vente suite à une préemption de la SAFER avec révision de prix au candidat qui était initialement acheteur » et que la demande de Monsieur Damien VAUCELLE relève de la priorité n° 10 du SDREA à savoir « l'agrandissement au-delà du seuil d'agrandissement excessif»

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Damien VAUCELLE est prioritaire sur la demande de l'EARL LEROUX

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Monsieur Damien VAUCELLE dont le siège d'exploitation est situé à SEES (61) est autorisé à exploiter une surface de 7,76 hectares cadastrés :
- OE 00080 – ZD 00018 – ZD 00072 – ZD 00073 – ZH 00003 – ZH 00004 – ZH 00005 situés sur le territoire de la commune de BELFONDS

Article 2 L'EARL LEROUX dont le siège d'exploitation est situé à BELFONDS (61) n'est pas autorisée à exploiter une surface de 7,76 hectares cadastrés :
- OE 00080 – ZD 00018 – ZD 00072 – ZD 00073 – ZH 00003 – ZH 00004 – ZH 00005 situés sur le territoire de la commune de BELFONDS

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de SEES et BELFONDS (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 MAI 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-20-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0053

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/21-0053

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par la SCEA des NEFLIERS, (constituée de Odile BOCQUIER et Nicolas QUESNEL) dont le siège d'exploitation est situé à ARELEAUNE-en-SEINE (76940), visant à obtenir dans le cadre de la constitution de leur exploitation une surface de 223 ha 08, située sur les communes de HEURTEAUVILLE, ARELAUNE-en-SEINE, Notre-Dame-de-BLIQUETUIT, TOUFFREVILLE-la-CORBELINE, MAULEVRIER-Ste-GERTRUDE, LOUVETOT, RIVES-en-SEINE, LIMESY, YVETOT, AUZEBOSC et CARVILLE-la-FOLLETIERE, en Seine-Maritime, enregistrée le 23 novembre 2020

Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Morine LIMARE, dont le siège d'exploitation est situé à la MAILLERAYE-sur-SEINE (76940), visant à obtenir dans le cadre de son installation individuelle, une surface de 44 ha 73, située à ARELAUNE-en-SEINE, HEURTEAUVILLE et Notre-Dame-de-BLIQUETUIT, en Seine-Maritime, enregistrée le 29 octobre 2019

Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Milka MORCAMP, dont le siège d'exploitation est situé à ARELAUNE-en-SEINE (76940), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 8 ha 14 , située à Notre-Dame-de-BLIQUETUIT, en Seine-Maritime, enregistrée le 13/01/2021

Vu l'avis émis par la section émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 6 avril 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA des NEFLIERS

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande la SCEA des NEFLIERS repose sur un agrandissement constitutif de l'association de deux sociétés, et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que la demande de Morine LIMARE, repose sur une installation non aidée et relève du rang 4 de priorité du SDREA « autre installation, aidée ou non »
- que l'opération de Milka MORCAMP, consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 48 ha 38 à 56 ha 52 et relève du rang 2 de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- qu'en conséquence, l'opération de la SCEA des NEFLIERS est d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire tant sur la demande de Madame Morine LIMARE sur une surface de 44 ha 73 que de celle de Madame Milka MORCAMP sur une surface de 8 ha 14

Considérant

Article 1er

La SCEA des NEFLIERS, (constituée de Odile BOCQUIER et Nicolas QUESNEL) dont le siège d'exploitation est situé à ARELAUNE-en-SEINE (76940), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 52 ha 87, située à HEURTEAUVILLE, *réf. cadastrales : A97, A109, A165, A166, A227, A820, A818, A189 et A190,* à ARELAUNE, *réf. Cadastrales : AC228, ZC07, ZC374, ZE37, ZE05, ZA08p, ZA18, ZI16, ZI21,* NOTRE-DAME-de-BLIQUETUIT, *réf. Cadastrales : ZD09, ZA09, ZA10 et ZA15*

Article 2

La SCEA des NEFLIERS, (constituée de Odile BOCQUIER et Nicolas QUESNEL) dont le siège d'exploitation est situé à ARELAUNE-en-SEINE (76940), est autorisée à exploiter une superficie de 170 ha 21, située à HEURTEAUVILLE, *réf. cadastrales : A225p, A186, A187, A188, A210, A226, A229, A233, A234, A236, A251, A252, A847, A848 et A232,* ARELAUNE-en-SEINE, *réf. cadastrales : ZD04, ZD05, AC225, ZC4A, ZC4B, ZC05, ZC430, AC336, ZC03, ZB23, ZB20, ZB22, ZD02, ZA07, ZB05, ZB06, ZC356, ZC06, ZC60, ZA08, ZC01, et ZC02,* NOTRE-DAME-de-BLIQUETUIT, *réf. cadastrales : ZB20, ZB21, ZB22, ZB45, ZD22, ZD24, ZD03, ZD04, ZD16, ZD21, ZB24, ZB44, ZB08, ZB09, ZC15, ZC72, ZC208, ZC209, ZC71, ZD12, ZD13, ZD14, ZC16, ZA14 et ZC225,* TOUFFREVILLE-la-CORBELINE, *réf. cadastrales : AK245, AH224, AM84, AM85, AM83, AK04, AK241, AN65, AN128, AI86, AI171, AM76, AD92, AD100, AK223, AH193 et AH 188,* MAULEVRIER-Ste-GERTRUDE, *réf. cadastrales : D08 et D214,* LOUVETOT, *réf. cadastrales : B163, B164, B165, B166, B167, B170, B171, B172, B173, C56, C59, C104, C126,C191, B96, B946 et B91,* RIVES-en-SEINE, *réf. cadastrales : AC35, AC36, AC43, AC48, AC162, AC178, AD22, AD23, AD24, AH71, AH76, AD150, AD82, AD25, AD26, AD20, AD203, AD30 et AD31,* LIMESY, *réf. cadastrales : AI23, AI26, AI29, AI30, AK208, AK105, AK106 et AK107,* YVETOT, *réf. cadastrales : AP195, AP217 et AP225,* AUZEBOSC, *réf. cadastrales : OC188, OC149, OC113 et OC120,* CARVILLE-la-FOLLETIERE, *réf. cadastrales : AD31 et AD30*

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de HEURTEAUVILLE, ARELAUNE-en-SEINE, Notre-Dame-de-BLIQUETUIT, TOUFFREVILLE-la-CORBELINE, MAULEVRIER-Ste-GERTRUDE, LOUVETOT, RIVES-en-SEINE, LIMESY, YVETOT, AUZEBOSC et CARVILLE-la-FOLLETIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 20 mai 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
Le Directeur régional adjoint

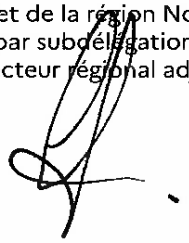

Ludovic GENET

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-05-26-00002

Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétence pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession diététicien

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté

Portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétence pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession diététicien

Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4361-4 et art. R. 4361-13 à R.4361-15 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle Lailler-Beaulieu, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR / 21-035 du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

ARRÊTE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Article 1 :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession diététicien est composée comme suit :

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou son représentant : président

- Le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant

- La rectrice de la region académique Normandie ou son représentant

- Un médecin titulaire de diplômes ou titres relatifs à la nutrition
  - Titulaire : Pr Marie-Astrid PIQUET
  - Suppléant : Dr Ulricke CHAIGNEAU

- Deux diététiciens, dont l'un exerce à titre salarié dans un établissement de santé et l'autre à titre libéral
  - Salarié:
    - Titulaire : Stéphanie TRAVERSIER
    - Suppléant : Dominique SAUTERAUD
  - Libéral:
    - Titulaire : Lucie JEAN
    - Suppléant : *en cours de nomination*

Article 2 :

La commission est composée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 MAI 2021

DREETS NORMANDIE

Pour le préfet de la région Normandie
Et par subdélégation
La directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Sophie DUMESNIL

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-05-25-00001

Modification de l'arrêté portant composition du CESER de Normandie

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle politiques publiques

Rouen, le 25 mai 2021

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 76
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/21-059
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/21-030

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/21-030 du 24 mars 2021 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

Vu le courrier de démission de M. Stéphane ZANCHET, représentant le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie et la désignation de M. Christian COEFFE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	**COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées**
7	**Au titre des chambres consulaires :** – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie : • Mme Fabienne NICOLLE • M. Xavier PREVOST • M. Yves LEFEBVRE – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie : • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : • M. Pascal FEREY • Mme Anne-Marie DENIS
15	**Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :** – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : • Mme Julie GUILLAS

	– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : • M. Christian COEFFE – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie : • M. Didier LUTSEN – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : • Mme Éléonore MANDEL – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE – 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : • Mme Josiane RENET – 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : • M. Gabriel DESGROUAS • M. Guillaume DARTOIS • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	**Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :** – 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ – 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : • M. Arnaud GILLES – 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : • M. Michel LEGRAND – 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY – 1 par « Filières non alimentaires » : • M. Régis CHOPIN
3	**Au titre du secteur de la mer :** – 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : • M. Dimitri ROGOFF – 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : • M. Thierry HELIE

	– 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie : • Non pourvu
6	**Au titre des secteurs industriels :** – 1 par Normandie AeroEspace : • Mme Fabienne FOLLIOT – 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO : • M. Jean-Dominique WAGRET – 1 par Normandie Énergies : • M. Marc GRANIER – 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : • M. Daniel DE ROSA – 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : • Mme Laurence MEUNIER – 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées : • M. Jacques BELIN
4	**Au titre du secteur des services :** – 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie : • Mme Catherine LILLINI – 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog : • Mme Florence GUENTCHEFF – 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : • M. Michel SEGAIN – 1 par Normandy French Tech : • M. Philippe ENXERIAN

42	**COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques**
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Sandrine LELANDAIS • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER

	• Mme Christine LEROY • M. Dominique TREFFLE
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : • M. Arnaud FOSSARD • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Séverine GRANIT • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : • Mme Chantal TANTER • Mme Maud LASNON • M. Thierry DELANDRE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : • Mme Coralie LAFRECHOUX
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : • M. Eric PUREN
2	par SUD Solidaires en Normandie : • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	**COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable**
5	**Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :** – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : • Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : • M. Philippe TESSIER
9	**Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :** – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen): • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie : • Mme Charlotte ALLEAUME – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : • M. Jean-Luc LEGER – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : • Mme Martine LOUVEAU – 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN – 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : • M. Rémy GUILLEUX

	– 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : • Mme Marie-Christine VANHEMS – 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : • M. Michel PONS
3	**Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :** – 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : • Mme Martine CANU • M. Pierre-Edouard MAGNAN – 1 par la Mutualité Française de Normandie : • M. Loïc DUPONT
8	**Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :** – 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG – 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ – 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : • M. Rémy LEGER – 1 par Normandie Incubation : • Mme Sophie LE BRICQUIR – 1 par le Club Normandie Pionnières : • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL – 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands : • Mme Nicole ORANGE
8	**Au titre du secteur de l'environnement :** – 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : • M. André BERNE • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY

	– 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : • Mme Sophie CHAUSSI • M. Jérôme PINEL – 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : • M. Dominique MONFILLIATRE – 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : • M. Daniel HANCHARD – 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : • M. Jean-Pierre GIROD
9	**Au titre du secteur cadre de vie :** – 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : • M. Pascal CATELAIN – 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : • Mme Catherine KERSUAL – 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : • M. Jacques PEIGNE – 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ – 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie : • Mme Valérie MESPOULHÈS – 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : • Mme Eve DOUET – 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : • M. Nicolas MARAIS

	– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : • M. Olivier PETITJEAN – 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : • M. Patrick MOREL

	COLLÈGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
4	• M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

130	**TOTAL GLOBAL**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/21-030.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-05-25-00003

Modification de l'arrêté portant composition du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle politiques publiques

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 76
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/21-060
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/21-022

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/21-022 du 12 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;

Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;

Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Vu les désignations des représentants de l'État ;

Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;

Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la région Normandie

Titulaires	Suppléants
– M. Guy LEFRAND	- M. Marc-Antoine JAMET
- Mme Marie-Hélène ROUX	- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	- M. Jean-François BLOC
- M. Jean-Manuel COUSIN	- M. Xavier LEFRANCOIS
– Mme Clotilde EUDIER	- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
- M. François OUZILLEAU	- Mme Catherine MEUNIER
- M. Jean-Baptiste GASTINNE	- Mme Chantal HENRY
- Mme Hélène MIALON-BURGAT	- M. Robert RETOUT
– M. Claude TALEB	- Mme Anne-Laure MARTEAU

b) Quatorze représentants des départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires	Suppléants
- Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT	- Mme Christelle MSICA-GUEROUT
- M. Martial HAUGUEL	- Mme Blandine LEFEBVRE
- Mme Charlotte MASSET	- M. Michel LEJEUNE
- M. Bertrand BELLANGER	- M. Jean-Louis ROUSSELIN
- Mme Catherine FLAVIGNY	- Mme Louisa COUPPEY

Département de l'Eure :

Titulaires	Suppléants
– M. Sébastien LECORNU	- M. Olivier LEPINTEUR
- M. Frédéric DUCHE	- M. Alexandre RASSAERT
- M. Jean-Paul LEGENDRE	- M. Jean-Hugues BONAMY

Département du Calvados :

Titulaires	Suppléants
– Mme Mélanie LEPOULTIER	- M. Patrick JEANNENEZ
- Mme Patricia GADY DUQUESNE	- M. Christian HAURET
- M. Ludwig WILLIAUME	- Mme Coralie ARRUEGO

Département de l'Orne :

Titulaire	Suppléant
– M. Philippe VAN HOORNE	- M. Jean-Pierre FERET

Département de la Manche :

Titulaires	Suppléants
– M. François BRIÈRE	- M. Antoine DELAUNAY
- M. Jacques COQUELIN	- M. Gilles LELONG

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires	Suppléants
- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL	- Mme Fatima EL KHILI
- Mme Luce PANE	- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires	Suppléants
- M. Emmanuel RENARD	- M. Patrick LECAPLAIN
- M. Michel PATARD-LEGENDRE	- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires	Suppléants
- M. Florent SAINT-MARTIN	- M. Anthony GUEROUT
- M. Christian GRANCHER	- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire	Suppléant
– M. Xavier HUBERT	- Mme Stéphanie AUGER

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien FAGNEN	- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
– M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire	Suppléant
– M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARARTAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire	Suppléant
– M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire	Suppléant
– M. Bastien CORITON	- M. Dominique MÉTOT

Eure :

Titulaire	Suppléant
– M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire	Suppléant
– M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire	Suppléant
– M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire	Suppléant
– M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
– Mme Françoise TAHÉRI	- M. Philippe COURT

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire	Suppléant
– M. Yves SALAÜN	- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire	Suppléant
– M. Olivier MORZELLE	- Mme Hélène BUHOT

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire	Suppléant
– Mme Fabienne DUFAY	- M. Jean-François RONCEREL

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :
– M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :
– M. Jean-Yves HEURTIN

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :
– M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :
– M. Jean-Pierre GIROD

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

– M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;

- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/21-022.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 25 mai 2021

Le Préfet,

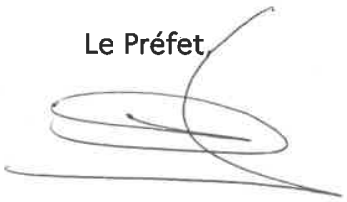

Pierre-André DURAND